

Réf. à rappeler : CIS : 6 644 744 3
NL

DECISION

portant abrogation d'autorisation de mise sur le marché

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE DU MEDICAMENT ET DES
PRODUITS DE SANTE

Vu le code de la santé publique, cinquième partie, notamment le livre premier titre II ;

Vu la demande d'abrogation d'autorisation de mise sur le marché présentée par **TEVA SANTE** en date du
21 mai 2015 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

L'autorisation de mise sur le marché, octroyée, le **18 août 2004** à la spécialité pharmaceutique dénommée :

- **CHLORMADINONE TEVA 2 mg, comprimé**

et dont le titulaire est **TEVA SANTE**, est abrogée sous toutes ses présentations à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 –

TEVA SANTE doit prendre à réception de la présente décision toutes dispositions, notamment auprès des détenteurs de stocks, en vue de faire cesser la délivrance au public de la spécialité sus-visée.

ARTICLE 3 –

La présente décision est notifiée à l'intéressé.

Fait, le